



## *Un p'tit clin d'œil à nos anciens élus*

### *Morlay au courant*

Le 8 juin 1930, Monsieur Jean Lambert, le Maire, fait connaître au Conseil la nécessité d'électrifier la ferme de Morlay et la maison du fermier Guilloux.

Le 20 décembre 1932, les travaux d'électrification du hameau de Morlay sont terminés ; ils ont coûté 7 399 francs et 76 centimes. Cette somme sera versée au Concessionnaire Monsieur De Saint Preux à Cormatin.

### *Quel bel élan de générosité !*

Le 9 novembre 1930, le Conseil municipal décide d'accorder aux familles des victimes de la tempête du 18 septembre un secours de 50 francs qui sera prélevé sur le crédit « dépenses imprévues ».

Cette catastrophe a touché durement la côte ouest provoquant la mort de 207 marins, laissant 127 veuves et 191 orphelins.

### *Sous haute surveillance*

Le 5 juin 1932, le Maire, Jean Mazoyer et le Conseil municipal, considérant les dégâts causés aux récoltes dans les champs avoisinant les pâturages communaux par les troupeaux mal surveillés, délibère que tout propriétaire de troupeaux sans gardien sera passible d'un procès-verbal et en cas de récidive, le droit de faire paître son bétail sur les pâturages communaux lui sera retiré.

### *Les chiens font la g..... !*

La loi du 31 juillet 1931 autorisait les communes à encaisser des taxes sur les chiens.

Le Conseil décide d'appliquer les montants suivants: 4 francs pour les chiens servant à la garde des troupeaux et des habitations et 15 francs pour les chiens d'agrément et de chasse.



### *Gardons la ligne !*

Le 8 février 1932, le Conseil municipal, considérant les services que peut rendre la ligne d'autobus Joncy-Saint Gengoux le National passant à proximité du bourg, décide d'accorder pour l'exploitation de cette ligne la subvention annuelle de 54 francs et ceci pendant 6 ans.

### *Au galop, les taxes, ça roule !*

Le Maire, Jean Lambert, explique qu'il y aurait lieu d'appliquer la taxe municipale sur les chevaux et les voitures en 1936 : voitures à 4 roues : 12 francs, à 2 roues : 6 francs ; les chevaux, les mulets et les mules : 6 francs. Pour les agriculteurs et autres professions avec droits de patente, ces tarifs sont réduits de moitié.

